

2024

N°2024-012-3

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

## DÉCISION

### VIDEOPROTECTION CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE CURATIF

VU le Code de la commande publique,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de maintenance pour l'entretien des installations de vidéoprotection installées sur la commune par la société CONECTIA,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société CONECTIA, 20 rue du pont des Halles, 94150 RUNGIS, pour un montant annuel de 2 880,00 € HT, auquel il convient d'ajouter une tarification unitaire pour la location d'une nacelle au prix de 290,00 € HT par journée,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Un contrat de maintenance pour l'entretien des installations de vidéoprotection est conclu avec la société CONECTIA, 20 rue du pont des Halles, 94150 RUNGIS, pour un montant annuel de 2 880,00 € HT, auquel il convient d'ajouter une tarification unitaire pour la location d'une nacelle au prix de 290,00 € HT par journée.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, du 7 mars 2024 au 6 mars 2027.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et aux exercices suivants.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société CONECTIA.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 14.3.24  
et de la notification le : 14.3.24  
Le Maire :



À Égly, le 14/03/2024  
Le Maire d'Égly

MATI Édouard